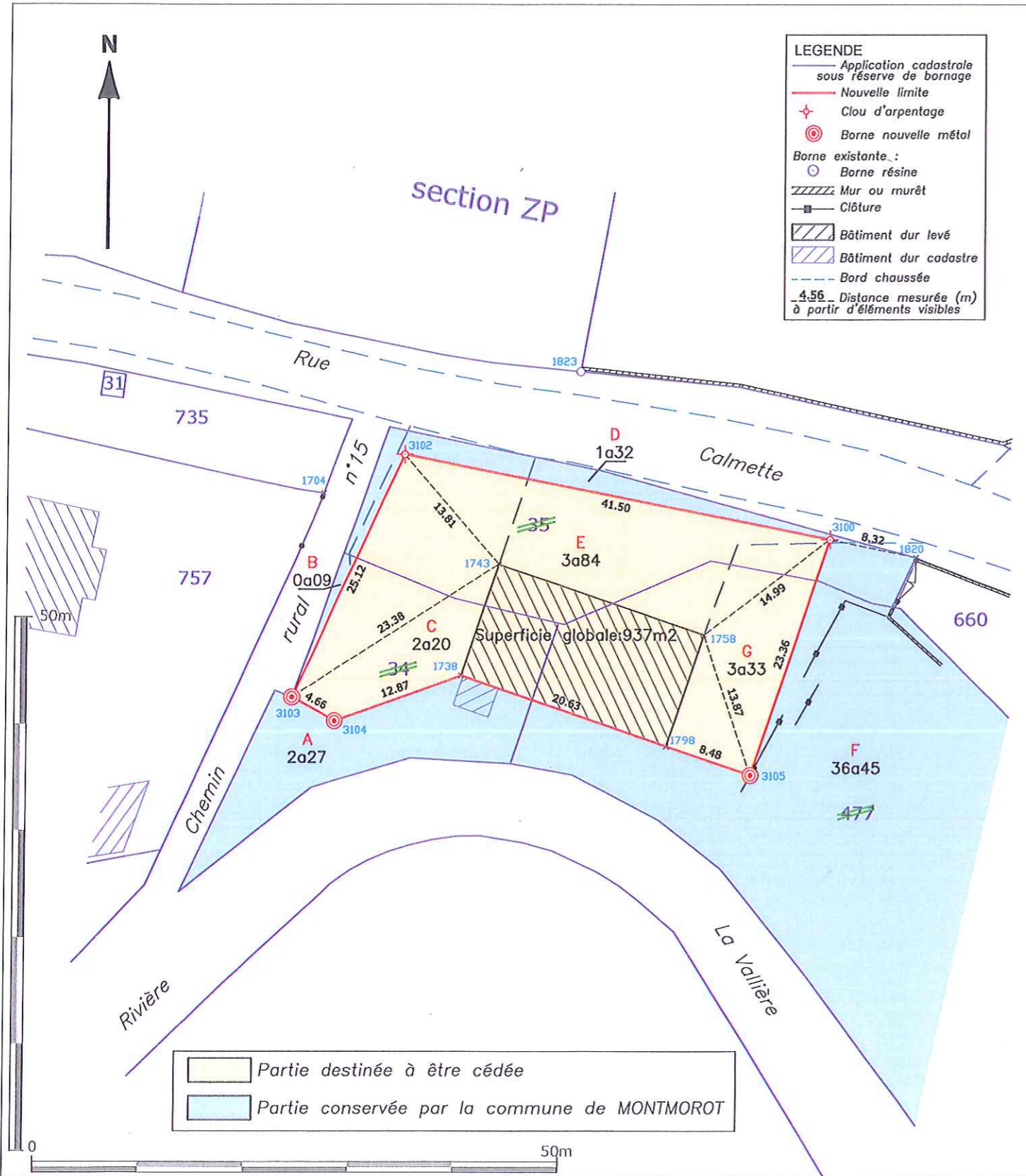




Commune de MONTMOROT
Section 000 AV - Lieudit : "Au Village"

Echelle : 1/500

(Plan de la Modification du Parcellaire Cadastre n° _____)



Commune : 39362
Montmorot

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/01/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

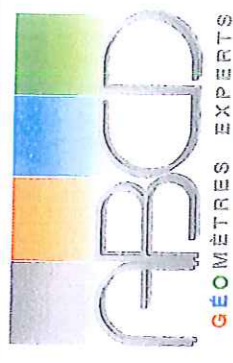
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2018.... par M Jean-Baptiste DIGARD géomètre à MONTMOROT.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. MONTMOROT....., le 14/11/2018.....

DOSSIER : 11016

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
Jean-Baptiste DIGARD.....
à MONTMOROT.....
Date 20/11/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la parcellaire agrées (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

PLAN COTE JOINT

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre



- c 02a27ca Commune de MONTMOROT
- d 09ca Commune de MONTMOROT
- b 01a32ca Commune de MONTMOROT

